

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250401-18

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-six mars deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-six mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, DELACROIX Thérèse Marie, TRACKOEN Ruddy, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, LEFEBVRE Arnaud, LEHOUCQ Audrey, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, DELANNOY Pierre-Yves, BRINGUEZ Christine, WILMOT Michel, LANNOO Dominique, HALLOT Vincent.

Etaient excusés avec procuration :

Céline MULLIER a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN , Thierry FAMECHON a donné procuration à Christine BRINGUEZ, Jocelyne MAHIEU a donné procuration à Régis BUÉ, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Philippe CHAVATTE, Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Emeline FERNANDEZ a donné procuration à Vincent HALLOT.

Absente non excusée :

Isabelle LEMOINE.

Soit 19 présents, 7 absents excusés avec procuration, 1 absente non excusée .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

18) Mise à disposition de personnel du SAAD auprès de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il est nécessaire qu'un agent du SAAD exerce des activités au profit de la commune,

Considérant que la mise à disposition de personnels est possible conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'à cet effet la mise à disposition est prévue par voie de convention en 2025

Considérant que les modalités de mise à disposition, définies dans la convention jointe à la présente délibération seront conformes aux règles fixées par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au



régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 19 mars 2025

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 18 mars 2025

APPROUVE à l'unanimité la présente convention jointe à la délibération relative à la mise à disposition d'un agent du SAAD auprès de la commune en 2025

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 2 avril 2025

Le Maire de Gondécourt,


Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,


Pierre-Eugène VANOOSTEN

